



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par l'entreprise LAURENT Services, représentée par M. Laurent Hornech, pour demander l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune du Vernet, au lieu-dit « Embayonne »

L'entreprise LAURENT Services, représentée par M. Laurent Hornech – siège social : 1 impasse Bruno Frei 09700 Le Vernet, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées, d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune du Vernet, au lieu-dit « Embayonne », sur partie de la parcelle cadastrale n° 1476, section OB, sur une superficie de 9347 m².

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016, cette demande sera soumise à une consultation du public du 22 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus, en mairie du Vernet où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie du Vernet ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : *pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr*.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée dans les mairies du Vernet, Saverdun et Montaut. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ariège dans les mêmes conditions de délai.

L'installation ci-dessus désignée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel applicable à cette installation, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

